

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

<p>I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0077925.2023.001</p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS AGRO BIO PINAULT Adresse 2, rue de la Plaine 35720 Pleugueneuc Pays France Code ISO FR</p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR</p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion - production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques - production de produits en conversion - production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques - production de produits en conversion - production biologique avec une production non biologique 	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu</p> <p>Date 17 octobre 2023 09:41:41 +0200 CEST Nom et signature ECOCERT FRANCE</p> <p>Lieu L'Isle-Jourdain (FR)</p>	<p>I.8 Validité</p> <p>Certificat valable du 14/09/2023 au 31/03/2025</p>

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme: Féverole C2 toastée et laminée toastée (sac, big bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Féverole bio toastée et laminée toastée (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Féverole laminée (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Féverole laminée (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Lupin C2 toasté et laminé toasté (sac, big bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Lupin bio toasté et laminé toasté (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Lupin laminé (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée brin long (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Luzerne déshydratée brin long (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs déshydraté plante entière (vrac et big bag)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs laminé (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs laminé (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Maïs épi déshydraté	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélanges céréaliers broyés C2 (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélanges céréaliers broyés bio (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélanges céréaliers laminés (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Mélanges céréaliers laminés (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Orge laminé (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Orge laminé (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Pois C2 toasté et laminé toasté (sac, big bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Pois bio toasté et laminé toasté (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Pulpe de Betterave déshydratée	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Soja C2 toasté et laminé toasté (sac, big bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Soja graines extrudées (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Aliments pour animaux de ferme: Soja graines extrudées (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteau de colza (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteau de soja (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Tourteau de tournesol (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Autres: Aliments mash (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Aliments minéraux pour animaux (distribution) (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres: Mélanges de semences fourragères (distribution)	Biologique
	Autres: Mélanges semences fourragères / fleurs (distribution)	Biologique
	Autres: Mélasse de canne (distribution)	Biologique
	Autres: Semences et plants toutes variétés (distribution)	Biologique
	Avoine: Avoine (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Avoine: Avoine (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Avoine: Avoine nue (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Avoine: Avoine nue laminée (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Avoine: Chia (sac, big-bag et vrac)	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Blé dur: Blé dur (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Blé dur: Blé fourrager laminé (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Blé dur: Blé fourrager	En conversion
	Blé dur: Blé fourrager	Biologique
	Blé tendre d'hiver: Blé tendre (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Blé tendre d'hiver: Blé tendre (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Colza: Colza (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Colza: Colza (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Céréales mélangées: Mélange triticales + pois (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Céréales mélangées: Mélange triticales + pois (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Céréales mélangées: Mélanges céréaliers (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Céréales mélangées: Mélanges céréaliers (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Céréales: Lupin (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Céréales: Lupin (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Epeautre grand: Grand épeautre (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Epeautre grand: Grand épeautre décortiqué (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Epeautre petit: Petit épeautre (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Epeautre petit: Petit épeautre (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Epeautre petit: Petit épeautre décortiqué (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Féveroles: Féverole (sac, big-bag et vrac)	En conversion
	Féveroles: Féverole (sac, big-bag et vrac)	Biologique
	Lentilles, sèches: Lentilles (sac, big bag et vrac)	Biologique
	Lin: Lin (sac, big-bag et vrac)	Biologique
Maïs: Maïs (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Maïs: Maïs (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Millet: Millet (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Oléagineux, autres: Caméline (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Orge: Orge (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Orge: Orge (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Orge: Orge brassicole (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Orge: Orgette (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Pois: Pois (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Pois: Pois (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Pois: Pois laminé (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Sarrasin: Blé noir (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Seigle d'hiver: Seigle (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Seigle d'hiver: Seigle (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Soja: Soja (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Soja: Soja (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Sorgho: Sorgho (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Tournesol: Tournesol (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Tournesol: Tournesol (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Triticale d'hiver: Triticale (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
Triticale d'hiver: Triticale (sac, big-bag et vrac)	En conversion	
Triticale d'hiver: Triticale laminé (sac, big-bag et vrac)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Stockage	Stockage: Stockage, séchage, triage, nettoyage, conditionnement • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	

DÉLIVRÉ